

Date de séance : 24 avril 2026  
Date de convocation : 10 mars 2026  
Date d'affichage : 10 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Suffrages exprimés : 28

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni en Mairie sous la présidence de  
Monsieur Yann PERRON, Maire,

**Présents :** Mmes, Tinaïck HELARY, Néné DIARRA, Chritine PRÉAUD, Djamila YAKIL, Annie CHARPENTIER (arrivée à 20 heures 03), Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Nicolas LOISON, Pascal ZANDOTTI, Jean LEMAIRE,

**Procurations :** Mme Mélanie FAIVRE à M. Yann PERRON  
Mme Marie LATORRE à Mme Angélique SUTLMULLER  
Mme Marie-José DE CARVALHO à M. Jackie SCHINZEL  
Mme Emma LORY à Mme Tinaïck HELARY  
M. Matthieu DASSÉ à M. Rhamid HACHEMI  
M. Baptiste DEROUALLIERE à M. Pascal ZANDOTTI  
M. Cédric BARTH à Mme Néné DIARRA  
M. Jean-François MARIANI à M. Jean LEMAIRE  
M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

**Absent :** M. Sébastien COUVET

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme Tinaïck HELARY

N°2630

**Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – élection des membres**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L2122-4 à L2122-7,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et, notamment, ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8

**CONSIDERANT** que, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

**CONSIDERANT**, que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que la liste suivante a été déposée :

Liste de Marie LATORRE

**CONSIDERANT** qu'aucun membre du conseil municipal ne s'oppose à ce que le vote s'effectue à main levée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- 1) **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Gargenville à 14, en plus du maire, président de droit,
- 2) **PROCEDE** à l'élection des sept administrateurs représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS de Gargenville

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de suffrages exprimés en faveur de la liste « Marie Latorre » : 28

- 3) **PROCLAME** élus les administrateurs suivants :

Marie LATORRE, Christine PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Cédric BARTH,  
Tinaïck HELARY, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 24/04/2026

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Yann PERRON

Pour copie conforme  
La secrétaire de séance,  
Tinaïck HELARY

